



RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00393

Numéro SIREN : 402 053 821

Nom ou dénomination : 2M 2S MECANIKES MAINTENANCES SOUDURES SYSTEMES

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2013 sous le numéro de dépôt 975

2M2S
Société par actions simplifiée au capital de 76.225 €
Siège social : Crepand 21500 MONTBARD
RCS DIJON 402 053 821

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le **15 FEV. 2013**
sous le n°A

975

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 13 DECEMBRE 2012**

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE
13 décembre, à 14 heures,

ALLIOSS, SAS au capital de 850.000 €, dont le siège est 42-44 rue Nationale 71420 GENELARD, immatriculée sous le numéro RCS MACON 789 493 939, représentée par WATTIN SA, SA de droit suisse au capital de 100.000 CHF, dont le siège social est Chemin des Cottenets 2 1233 BERNEX, Suisse, inscrite au registre du commerce de GENEVE sous le numéro fédéral CH-660.25.897.012-7, elle-même représentée par M. Paul-André MIGEON en sa qualité de représentant légal,

Associée unique de la Société 2M2S,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Distribution exceptionnelle de dividendes ;
- Nantissement de 95 % des titres de 2M2S ; Agrément, en tant que de besoin, du CIC-LYONNAISE DE BANQUE et de la SOCIETE GENERALE en qualité de nouveaux associés en cas de mise en jeu du nantissement ;
- Constatation de la démission du Président et nomination de la société ALLIOSS, elle-même représentée par la société WATTIN SA, elle-même représentée par M. Paul-André MIGEON, en qualité de Président ;
- Pouvoir pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, décide de procéder à une distribution exceptionnelle de dividendes, pour un montant de 300.000 euros.

Ce dividende sera mis en paiement, en totalité, immédiatement.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, connaissance prise du projet de nantissement de 95 % des actions composant le capital de la Société, au profit de :

- **CIC-LYONNAISE DE BANQUE**, société anonyme au capital de 260.840.262 €, ayant son siège social 8 rue de la République 69001 LYON, immatriculé sous le numéro RCS LYON 954 507 976,
- **SOCIETE GENERALE**, société anonyme au capital de 975.339.185 €, ayant son siège social 29 bd Haussmann 75009 PARIS, immatriculée sous le numéro RCS PARIS 552 120 222,

En concours l'un avec l'autre, en garantie de prêts bancaires de 1.016.000 euros consentis par chacun de ces établissements en vue de financer l'acquisition des titres des sociétés SERMI, SCTM (à l'exception de 9 actions SCTM détenues par Madame Andrée D'AGNESE), 2M2S, et A2MI ,

Autorise expressément le nantissement des titres et agréé, en tant que de besoin, en qualité de nouveaux associés, le CIC-LYONNAISE DE BANQUE et la SOCIETE GENERALE, en cas de mise en jeu du nantissement.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique constate la démission de Monsieur Laurent D'AGNESE de ses fonctions de Président de la Société avec effet à compter de ce jour.

L'Associée unique décide de nommer en remplacement la société ALLIOSS, société par actions simplifiée au capital de 850.000 €, dont le siège social est 42-44 rue Nationale 71420 GENELARD, immatriculée sous le numéro RCS MACON 789 493 939, elle-même représentée par WATTIN SA, société anonyme de droit suisse, dont le siège est Chemin des Cottenets, 1233 BERNEX, inscrite au registre du commerce de GENEVE sous le numéro fédéral CH-660.25.897.012-7elle-même représentée par Monsieur Paul-André MIGEON.

Monsieur Paul-André MIGEON déclare accepter ce mandat et affirme qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer cette mission.

La société ALLIOSS exercera les fonctions de Président à compter de ce jour et jusqu'à décision contraire de l'Associée unique ou démission.

Elle ne percevra, au titre de l'exécution de ses fonctions, aucune rémunération, jusqu'à décision contraire de l'Associée unique.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'Associée unique
Société ALLIOSS,
représentée par WATTIN SA, elle-même
représentée par M. Paul-André MIGEON

